



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 43/2026

OBJET : Incendie sur le réseau électrique rue de Wissous - Fermeture de la rue de Wissous, du croisement rue Barbara jusqu'au rond-point du cimetière - le vendredi 16 janvier 2026, de 12h30 à minuit.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société ENEDIS, en date du 16 janvier 2026, pour une intervention suite à un incident sur le réseau électrique,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer la rue de Wissous, du croisement rue Barbara jusqu'au rond-point du cimetière et d'interdire le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : La rue de Wissous, au croisement de la rue Barbara au rond-point du cimetière, sera fermée le vendredi 16 janvier 2026, de 12h30 à minuit.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, rue de Wissous, au croisement de la rue Barbara au rond-point du cimetière, le vendredi 16 janvier 2026, de 12h30 à minuit.

Article 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 6 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 16 janvier 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

